

## Plan pluriannuel sur l'accessibilité

**Date de la dernière  
révision :** **Le 28 décembre 2023**

---

### Notre engagement envers l'accessibilité

Propriété intellectuelle Ontario (PIO) s'engage à respecter les principes fondamentaux de la [Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario \(LAPHO\)](#) : la dignité, l'indépendance, l'intégration et l'égalité des chances. Notre objectif est de veiller à ce que tous les Ontariens puissent obtenir nos services et nos renseignements lorsqu'ils en ont besoin, et de la façon qui leur convient, sans obstacles.

PIO met tout en œuvre pour répondre aux besoins des personnes handicapées et ne ménage pas ses efforts pour éliminer et prévenir les obstacles à l'accessibilité.

PIO s'engage à remplir les conditions de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) de 2005. Le présent plan sur l'accessibilité contient les mesures que nous prenons pour remplir ces conditions et améliorer les possibilités dont peuvent bénéficier les personnes handicapées. Nous exposons dans notre plan comment nous entendons faire de l'Ontario une province accessible à tous les Ontariens.

Tel qu'établi dans le Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI) de la LAPHO, PIO :

- établira, examinera et mettra à jour ce plan en consultation avec des personnes handicapées;
- publiera ce plan sur son site Web;
- préparera des rapports annuels sur ses progrès concernant la mise en œuvre de ce plan;
- fournira ce plan dans un format accessible, sur demande;
- examinera et mettra à jour ce plan au moins une fois tous les cinq ans.

**Réalisations et stratégies pour éliminer et prévenir les obstacles :**

PIO est une nouvelle agence : elle a embauché son premier employé et lancé ses premiers services en 2022. Bien que l'ensemble des politiques et des procédures sur l'accessibilité aient été préparées conformément à la LAPHO de 2005 et à ses règlements, il y a de fortes chances qu'elles croissent et se développent avec le temps.

Catégorie (en ce qui concerne PIO)	Réalizations	Stratégies et mesures
Service à la clientèle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des employés et du personnel reçoivent une formation concernant les normes du service à la clientèle conformément aux conditions de formation de la LAPHO.</li> <li>- Vous trouverez sur le site Web de PIO une invitation pour donner une rétroaction de multiples façons. PIO accueille à bras ouverts toute rétroaction concernant l'accessibilité des services qu'elle offre à ses clients. La rétroaction de nos clients nous aidera à identifier les obstacles, et nous nous engageons à remédier aux préoccupations dans les meilleurs délais.</li> <li>- PIO prendra les arrangements nécessaires pour fournir les documents et les renseignements dans des formats accessibles ou à l'aide de soutiens à la communication, en fonction de la demande, de sorte à tenir compte des besoins de la personne relatifs à l'accessibilité en raison de son handicap, sans frais supplémentaires et dans les meilleurs délais.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nouveau personnel sera formé conformément au processus de conformité actuel de PIO. <ul style="list-style-type: none"> <li>o Délai imparti : en cours</li> </ul> </li> </ul>

<p>Information et communications</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PIO a un processus pour recevoir les rétroactions et y répondre et faire le nécessaire pour fournir des formats accessibles et des aides à la communication sur demande. PIO consultera l’auteur de la demande afin de déterminer le format ou l’aide qui lui convient.</li> <li>- Le site Web de PIO est conforme au Niveau AA des Règles pour l’accessibilité des contenus Web (WCAG).2.0 du World Wide Web Consortium.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouveaux sites Web ou contenus seront conformes au Niveau AA du WCAG 2.0. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Délai imparti : en cours</li> </ul> </li> <li>- Les contenus pédagogiques électroniques offerts soit aux clients de PIO, soit au public, comprendront des voix hors-champ, des sous-titrages, des contrôles de l’accessibilité et des textes de rechange, le cas échéant. Les sessions de formation en ligne comprendront des transcriptions en direct.</li> </ul> <p>Des normes sur l’accessibilité établies conformément à la LAPHO et à la WCAG seront appliquées à tous les contenus pédagogiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Délai imparti : Le 31 décembre 2024</li> </ul>
--------------------------------------	---	--

<p>Emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les candidats aux offres d'emploi seront avisés que des aménagements sont disponibles sur demande lors de la publication de l'offre d'emploi et de la première communication faite dans le cadre du processus de recrutement de PIO.</li> <li>- Si un candidat demande un aménagement, PIO consultera le candidat pour lui fournir l'aménagement adapté d'une manière qui tient compte de ses besoins d'accessibilité.</li> <li>- Lors de leur offre, les candidats retenus sont informés du fait que des processus et des politiques concernant l'accessibilité sont en place et de la façon de demander des aménagements. Les politiques et les procédures connexes sont remises au nouvel employé lors de son premier jour de travail ou dès que possible. PIO avise les employés des politiques mises à jour, y compris celles qui concernent les aménagements sur le lieu de travail et l'accessibilité.</li> <li>- Lorsqu'un employé handicapé demande des formats accessibles ou des aides à la communication, PIO consulte cet employé pour faire le nécessaire afin de lui fournir l'aide ou le format approprié, dont l'information requise pour réaliser son emploi ainsi que l'information généralement offerte aux employés sur le lieu de travail.</li> <li>- De l'information individualisée sur l'intervention en cas d'urgence sur le lieu de travail est remise aux employés handicapés dès que possible après que PIO ait été informée de leur besoin d'aménagement. Le cas échéant, ces plans sont examinés si l'employé change de lieu, si les besoins en bureaux changent et lorsque les politiques d'urgence et les plans d'adaptation sont</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une fois approuvés, communiquer la politique sur la maladie de courte durée et le processus connexe de retour au travail à tout le personnel             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Délai imparti : Le 31 janvier 2024</li> </ul> </li> <li>- La sensibilisation par la dispensation d'une formation sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) au personnel             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Délai imparti : en cours</li> </ul> </li> <li>- Présentation de ressources en santé mentale comme le programme d'aide aux employés (PAE)             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Délai imparti : Le 31 décembre 2025</li> </ul> </li> </ul>
---------------	--	--

	<p>examinés.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les procédures opérationnelles des RH de PIO documentent le processus de développement des</li></ul>	
--	---	--

	<p>plans d'aménagement appropriés. Des plans d'aménagement individuels pour les employés handicapés sont documentés sur demande, ce qui comprend la participation de l'employé ainsi qu'une approche équitable et juste afin de prendre en considération les différents besoins de chaque personne tout en respectant la vie privée de l'employé.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- PIO a développé un processus de retour au travail, soutenu par un fournisseur de prestations chargé des services d'arbitrage et de gestion des cas pour les employés qui se sont absentés de leur travail à cause d'un handicap et/ou qui ont besoin d'aménagements en lien avec leur handicap à leur retour.</li><li>- Les besoins d'accessibilité des employés handicapés et les plans d'aménagement individuels sont considérés durant les processus de gestion du rendement ainsi que lors des possibilités de perfectionnement et de promotion professionnels et des discussions à cet égard.</li></ul>	
--	--	--

<p>Approvisionnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PIO prend en compte les critères et les caractéristiques liés à l’accessibilité lorsqu’elle offre ou acquiert des biens, des services ou des installations. S’il n’est pas possible ni pratique de le faire, PIO donnera une explication sur demande.</li> <li>- PIO inclut un libellé sur les obligations concernant l’accessibilité dans les demandes de propositions (DP) pour veiller à ce que les fournisseurs potentiels se conforment aux conditions en vertu de la LAPHO de 2005 et à ses règlements ainsi qu’au Code des droits de la personne de l’Ontario.</li> <li>- PIO travaille avec Infrastructure Ontario pour veiller à ce que les locaux à bureaux de PIO respectent les conditions liées à l’accessibilité ou qu’il y ait un plan en place pour veiller à l’accessibilité et à la mise en œuvre des aménagements nécessaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- À l’avenir, les DP et les projets d’approvisionnement continueront de comprendre des obligations en matière d’accessibilité pour les fournisseurs. <ul style="list-style-type: none"> <li>o Délai imparti : en cours</li> </ul> </li> </ul>
<p>Formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L’ensemble des employés, des étudiants, des stagiaires et des entrepreneurs de PIO ont achevé la formation de la LAPHO soit dans les 30 jours suivant leur date d’embauche soit dès que possible. PIO maintient des dossiers sur la formation, notamment sur les personnes formées ainsi que sur la date et le type de formation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à ce que les mentors qui offrent des services à nos clients au nom de PIO reçoivent la formation requise concernant l’accessibilité. <ul style="list-style-type: none"> <li>o Délai imparti : Le 30 juin 2024</li> </ul> </li> <li>- Offrir une formation d’appoint concernant les changements apportés aux politiques suite au premier examen annuel des politiques sur l’accessibilité de PIO. <ul style="list-style-type: none"> <li>o Délai imparti : Le 31 mars 2024</li> </ul> </li> </ul>

**Pour plus d’information :**

Vous pouvez obtenir plus d’information sur ce plan sur l’accessibilité ou demander un

format accessible, par courriel à :  
[info@ip-ontario.ca](mailto:info@ip-ontario.ca)

ou

Par la poste, à :  
Propriété intellectuelle  
Ontario  
210-137, rue Glasgow,  
unité 140  
Kitchener (ON)  
N2G 4X8

Notre plan sur l'accessibilité est publié à : <https://www.ip-ontario.ca/accessibility>